

La Régie de l'énergie  
Me Véronique Dubois  
secrétaire  
Place de la Bourse  
Montréal

R-3584-2005

GREFFE  
15 NOV. 2005  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
MONTREAL

le 14 novembre

J'ai bien reçu une copie des commentaires de Jean-Olivier Tremblay d'Hydro-Québec Distribution concernant la demande d'intervention de la CORPIQ. Les gestionnaires de la CORPIQ m'ont confié le mandat d'intervenir dans ce dossier pour le programme d'efficacité énergétique à Hydro-Québec. Nous avons respecté les articles de la loi, les règlements et les décisions de la Régie et nous estimons que la CORPIQ comme tout autre représentant de consommateurs d'énergie doit pouvoir obtenir le statut d'intervenant au même titre que les autres demandeurs de ce statut.

Évidemment, tel que dit dans la décision de la Régie, tous les dossiers de PGEÉ se suivent en continuité mais je ne pense pas que parce que la CORPIQ n'a pas participé en 2004 que le domaine de l'efficacité énergétique nous soit incompréhensible. J'ai participé pour le CERQ à la requête ( R-3473 en 2002 ) du premier PGEÉ à H-Q Distribution et j'ai suivi l'évolution des différents PGEÉ sur le site de la Régie..

J'ai lu le commentaire de Me Tremblay, au bas de la page 2 sur la demande de la CORPIQ, j'estime que cette partie de phrase sortie du texte complet ne tient pas compte des préoccupations fondamentales exprimées dans les motifs et les conclusions énumérés en pages 2 et 3 de notre demande.

Je souhaite donc que la Régie ignore ce commentaire subjectif de Me J-O Tremblay du contentieux d'Hydro-Québec et consente à accorder à la CORPIQ le statut d'intervenant en considérant la demande complète que la CORPIQ a présenté en ayant respecté les conditions de la décision 2005-192.

Je demeure disponible pour répondre à vos demandes si requises.  
Merci de votre compréhension

Jean-Paul Thivierge  
analyste énergie  
450-441-4875  
CC Stéphane Leclerc, CORPIQ